

Taxe inondation : « On va se faire recevoir par nos administrés »

la phrase

« Y'aura-t-il un syndicat unique sur l'ensemble du versant de la Seille ? »

« Deux secteurs, sur les trois principaux, sont pourvus d'exercice de la compétence Gemapi par l'intermédiaire des syndicats mixtes existants. Le vallée des Nies, française et allemande réunies, s'est fondée en un seul syndicat. La Seille et les deux autres secteurs qui concernent notre territoire fonctionnent aux deux syndicats mixtes (Sillbuis et Simarville). Y'aura-t-il bientôt un unique syndicat sur l'ensemble du bassin versant de la Seille ? L'avenir nous le dira », déclare Roland Geis.



L'inertie, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues restent dans les missions que confie la compétence Gemapi. Photo: Stéphane Lecomte/CCP

général des services de la CCS. Un délégué titulaire et un suppléant au sein du syndicat SEVINDES ont été élus désignés par les élus de la CCS. Il s'agit de Jean-Marc Chard, maire

d'Oron, et de Martial Colson, maire de Châteaux-Bellin.

« Ce change pour le Nies. Pour les deux autres secteurs, le fonctionnement reste pour le moment comme il est avec les

syndicats mixtes existants (Sillbuis et Simarville) et les délégués élus », précise Frédéric Juné.

Charles SIBILLE

François Florentin vice-président de la CCS. De suite laissez votre voix pour ce dossier, c'est le moment ! »

« Environ 8 € par habitant »

Au final, 47 euros sont proposés en faveur de l'instauration de la taxe Gemapi, 25 cents, et 3 ne sont défavorés. Le montant net par la collectivité et qui sera par la suite réparti par l'administration fiscale sur les contribuables s'élève à 235 000 €. Ce dernier sera réparti sur les quatre taxes foncières, non liées, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes de ces taxes et selon les années précédentes sur la base de l'assiette fiscale qui l'instaura.

« Sur le territoire concerné, cela représente environ 8 € par habitant. Bien entendu, certains peuvent plus que d'autres, un placement de 40 € par habitant est prévu par la loi », précise Frédéric Juné, le directeur

Mais c'est quoi cette compétence ?

La compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) regroupe, dans ses missions obligatoires, l'aménagement d'un bassin versant d'une fraction de bassin hydrologique ; l'entretien et l'aménagement d'un ouverts d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; « défense contre les inondations et contre la mer » la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales riveraines.

Quant aux missions facultatives, il s'agit de l'agencement, l'entretien ou le maintien des eaux souterraines et des réseaux et de la lutte contre l'invasion des sols, les aménagements hydrologiques concernant à la sécurité civile la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance, l'information et la concertation.

Les autres décisions du conseil, en bref

Travaux

Cuisine centrale de l'EPSMS à Albeville

Un lot de travaux « menuiserie intérieure » dans le cadre de la construction d'un restaurant d'application sur le site de l'EPSMS du Saulnois a été attribué à la SARL Du Coste B.M. et filio pour un montant de 19 493 € HT.

Zone communautaire La Sélénienne à Dieuze

Le conseil de travaux dans le cadre de la sécurisation des trottoirs de l'avenue de Nancy à Dieuze au sein de La Sélénienne a quant à lui été attribué à Colas Est pour un montant de 134 253 € TTC.

Economie

Les travaux de voirie et réseaux divers d'un montant de 1 728 491 € TTC, ainsi que de plantation, de 29 284 €, ont été respectivement attribués aux entreprises Eurovia Alsace-Lorraine et Knap. Les missions de reconnaissance des sols et études géotechniques et de contrôle extérieur géotechnique et matériaux aux entreprises Cma environnement (2 988 €) et Laborité (22 509 €) ont aussi été attribués.

Économie

Zone communautaire de Dieuze : La CCS a approuvé la promesse de vente du bâtiment relais identifié CPDS (nécessaire pour les deux copropriétés MM. Nagel et Wulfschlegel) et situé dans la zone com-

munaire de Dieuze.

Zone communautaire de Franc-lez-lez

La CCS a agréé la cession du crédit bail de la SARL Contrôle technique de Franc-lez-lez (appartenance par David Schilling) à SAS Pro contrôle technique par son gérant, Jérôme Marchal.

Accueil

Multi accueil en faveur de la petite enfance

Le règlement de fonctionnement des multi-accueils en faveur de la petite enfance de Châteaux-Salins, Dehne, Dieuze, Franc-lez-lez et Vie-sur-Seille a été approuvé.